Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
S IRS MONTAGNY EN VEXIN PARNES

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 060-256003922-20240617-DEL20241706004-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 2024-17-06-004

SEANCE du 17 Juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10/06/2024

DATE D'AFFICHAGE
10/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 6
Présents 5
Votants : 5

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique pour 14 H 18 hebdomadaires et suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique de 19 H 50 hebdomadaires au 01/09/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
19 JUIN 2024

et publication ou notification
du
19 JUIN 2024

Le Président,

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 19 heures , le Conseil syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montagny en Vexin, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Président

Etaient présents :, TAILLEBREST Loïc, LAROCHE Pascal, GESLAND Sophie, Frédéric RICHEVAUX, CATTET Jean-Luc

Absents excusés : CROSNIER Catherine

Monsieur Jean-Luc CATTET a été désigné secrétaire de séance.

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 MAI 2024
Monsieur *le Président* rappelle à l'assemblée :
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent d'entretien permanent à temps *non complet (19h50 minutes – 19.83 centièmes hebdomadaires)* en raison de la diminution des effectifs de l'école,
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil *le syndical,* après en avoir délibéré,
Monsieur le Président propose :

Article 1 :
La suppression, à compter du 01/09/2024, d'un emploi permanent à temps non *complet (à 19 H 50 minutes hebdomadaires – 19.83 centièmes)* d'agent d'entretien

Article 2 :
La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent *à temps non complet (à 14 H 18 minutes hebdomadaires soit 14, 30 centièmes)* de l'agent d'entretien,

Article 3 :
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5) :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Un vote a lieu.
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 5
La délibération est adoptée.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc CATTET

Le Président
Loïc TAILLEBREST
Le 18 juin 2024

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin PARNES 60240

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 060-256003922-20240617-DEL20241706004-DE

Comité Social Territorial

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du mardi 7 mai 2024

➢ **SIRS Montagny en Vexin / Parnes – 8 agents (saisine réceptionnée le 17 avril 2024)**

Monsieur le Président sollicite l'avis du CST sur une modification d'un temps d'emploi constitutive d'une suppression de poste.

Observation : Le projet consiste à modifier le temps de travail d'un agent d'entretien de 19h30 à 14h18 au motif d'une diminution prévue des effectifs à la prochaine rentrée scolaire réduisant au même titre la fréquence d'utilisation de certains bâtiments au sein desquels l'entretien ne serait désormais nécessaire que 2 fois par semaine au lieu de 4.

La collectivité joint l'accord écrit de l'agent.

Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants des collectivités locales émettent un avis favorable à la majorité.

Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.

VOTE DES COLLÈGES	Pour	Contre	Abstentions
Représentants des collectivités	8	0	1
Représentants du personnel			
CGT	2	0	0
CFDT	2	0	0
FA-FPT	1	0	0
CFTC	0	0	0
SNUTER-FSU	1	0	0
FO	1	0	0

Conformément à l'article 93 du décret n° 2021-571, vous devez informer, dans un délai de deux mois, les membres du CST des suites données à leur avis.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIRS MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20241706004**
Objet :	**Création d'un poste d'adjoint technique pour 14 h18 hebdomadaires et suppression simultanée d'un poste d'adjoint technique de 19H50 hebdomadaires au**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	060-256003922-20240617-DEL20241706004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-256003922-20240617-DEL20241706004-DE-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20241706004.pdf Nom métier : 99_DE-060-256003922-20240617-DEL20241706004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	784.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 juin 2024 à 10h58min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	19 juin 2024 à 10h59min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 juin 2024 à 10h59min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 juin 2024 à 10h59min17s	Reçu par le MI le 2024-06-19